

Province du Québec  
MRC d'Abitibi-Ouest  
Municipalité de Palmarolle

Séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la salle du conseil au 499, route 393 à Palmarolle, le jeudi 12 décembre 2019, à 18 h 30.

**Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.**

Présences :

Absences :

M<sup>me</sup> Lyne Vachon

MM Jacques Chabot  
Daniel Perron  
Raymond Roy

Assiste également à l'assemblée, madame Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Madame Marthe Robineau, secrétaire et agente de bureau, est nommée en tant que secrétaire d'assemblée.

**Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.**

**Ouverture de la séance à 18 heures et 32 minutes, et mot de bienvenue de la présidente d'assemblée.**

→ **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution n° 19-12-391**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
2. ÉPICERIE MARION & FILS – DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAIN;
3. ENTRETIEN DU CHEMIN AU NORD DU CHEMIN DES MONTAGNARDS;
4. PERSONNEL JOURNALIER POUR L'ARÉNA;
5. FERMETURE DU BUREAU LE VENDREDI;
6. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

**QUE** l'ordre du jour présenté par la mairesse Louisa Gobeil, soit adopté tel que présenté.

**Résolution n° 19-12-392**

**Épicerie Marion & Fils – Demande d'acquisition de terrain**

**ATTENDU**

que suite à l'approbation du conseil municipal (*résolution 18-08-236*) à la demande d'acquisition de terrains et de fusion les lots 5 049 890, 5 049 367, 5 049 891 et une partie des lots 5 049 481 et 5 048 685 afin de créer un seul lot soit le lot 6 326 567 d'une superficie de 50 000 pi<sup>2</sup>, afin de le vendre à *Épicerie Marion & Fils*;

**ATTENDU** que suite à une révision du projet d'*Épicerie Marion & Fils*, il fut constaté que les poteaux d'*Hydro-Québec* devraient être déplacés et que les coûts de ces travaux étaient beaucoup trop élevés et que par conséquent, la Municipalité a accepté de céder sans frais (*résolution 19-08-238*) une partie supplémentaire de l'ancien lot 5 049 481 (*maintenant sous le numéro de lot 6 334 792*) pour une superficie additionnelle de 15 779,89 pi<sup>2</sup>;

**ATTENDU** que la superficie totale du nouveau lot qui porte le numéro 6 334 791 est de 63 186,3 pi<sup>2</sup>;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal accepte de vendre à *Épicerie Marion et Fils* le terrain indiqué d'une superficie de 50 000 pi<sup>2</sup> au prix de 0.75\$/pi<sup>2</sup>, plus la superficie additionnelle de 15 779,89 pi<sup>2</sup> sans frais supplémentaires pour un total 63 186,3 pi<sup>2</sup> pour la somme de trente-sept mille cinq cents dollars (37 500 \$), plus les frais légaux liés à la transaction d'achat.

**QUE** l'acheteur s'engage à assumer tous les frais légaux ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un commerce d'une valeur minimale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la Municipalité imputera une pénalité de six mille dollars (6 000 \$) par année, qui lui seront facturés durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucun commerce sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la Municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant.

**Advenant le transfert de la propriété, les nouveaux acquéreurs seront tenus par cette résolution.**

**QUE** le conseil municipal autorise madame Louisa Gobeil, mairesse, et madame Carole Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Palmarolle, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction.

**QUE** la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution (*le cachet de la poste faisant foi*) pour accepter l'offre.

Les délais pour la construction de l'édifice sont fixés à trois (3) ans après la signature du contrat d'achat notarié.

**Résolution n° 19-12-393**

**Entretien du chemin au nord du chemin des Montagnards**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal maintient sa décision prise à la résolution 19-11-341 lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2019, de ne pas entretenir le chemin au nord du chemin des Montagnards.

**Résolution n° 19-12-394**

**Approbation d'un avis disciplinaire pour un employé du personnel journalier de l'aréna**

Il est proposé par le conseiller Daniel Perron, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et majoritairement résolu et adopté :

Pour : 3  
Contre : 1 (Raymond Roy)

**QUE** le conseil municipal statue de réintégrer à son poste de travail, monsieur Roger Cadotte, tout en appliquant les conditions prescrites de l'avis disciplinaire tel que déposé au Conseil municipal suite à un comportement fautif, archivé au dossier de l'employé;

**QUE** la directrice générale, madame Carole Dubois, fera le suivi au niveau de la réalisation des mesures auxquelles l'employé s'est engagé à respecter.

**QUE** l'horaire du responsable de l'aréna monsieur Alain Aubin, soit stabilisé sur un quart de travail uniquement de jour pour l'entretien et les réparations.

**Résolution n° 19-12-395**

**Fermeture du bureau le vendredi pendant l'été**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par le conseiller Raymond Roy et unanimement résolu et adopté :

**QUE** le conseil municipal statue que les vendredis où le bureau sera fermé seront tous les vendredis inclus entre le 24 juin (St-Jean Baptiste) et le premier lundi de septembre (Fête du travail) de chaque année.

**QUE** le conseil municipal statue de réorganiser les heures de travail des employés afin de créer une banque de temps pour compenser ces vendredis où le bureau est fermé.

**QUE** le *Règlement n° 240* concernant les heures d'ouverture du bureau municipal sera modifié en conséquence et qu'un avis de motion sera donné à cet effet.

→ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution n° 19-12-396**

**Levée et fermeture de la séance**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Daniel Perron et unanimement résolu et adopté :

**QUE** la séance soit levée à 19 heures et 35 minutes.

Le président d'assemblée,

La secrétaire d'assemblée,

[Original signé]

\_\_\_\_\_  
Louisa Gobeil  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Marthe Robineau  
Agente de bureau  
Secrétaire d'assemblée